

Direction Générale

Syndicat T.E.R 31

Toulouse, le 29 janvier 2026

Affaire suivie par : Fabienne KARST
fabienne.karst@assurance-maladie.fr

Objet : demande de dérogation tarifaire liée aux manifestations agricoles

Monsieur,

Votre courrier relatif aux détours occasionnés par les manifestations agricoles a retenu toute mon attention.

Lors de votre échange avec Madame Fabienne KARST, vous avez indiqué que la CPAM du Gers avait accordé une dérogation exceptionnelle visant à pouvoir facturer les kilomètres supplémentaires effectués dans le cadre des déviations mises en place.

Concernant le département de la Haute-Garonne, les blocages ont essentiellement concerné l'A64 sur la période du 12 décembre 2025 au 13 janvier 2026.

Dans ce cadre, je vous informe qu'une tolérance sera appliquée sur le nombre de kilomètres facturés pour les trajets empruntant l'A64. Cela concerne les seuls assurés de la CPAM de la Haute-Garonne pour la période précitée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Isabelle COMTE



Directrice